

Décision n° 02–1069 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 novembre 2002 relative à l’abrogation de l’arrêté du 19 avril 2002 autorisant la société SES Multimedia SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public par satellite

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l’article L. 33–1 ;

Vu l’arrêté du 19 avril 2002 autorisant la société SES Multimedia SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public par satellite ;

Vu la demande présentée le 24 octobre 2002 par la société SES Global pour le compte de la société SES Multimedia SA;

Après en avoir délibéré le 19 novembre 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de la société SES Multimedia SA;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 19 novembre 2002,

Le président,

Jean–Michel Hubert